

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	18.06.2026	CV-26.359	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK**

DL / TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue en mairie le 18 juin 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'installation d'un Food Truck dans le cadre des animations de l'été,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE VENDREDI 3 JUILLET 2026, Monsieur Christophe JUBLAN, Propriétaire du Food Truck « Au Vert Festin », est autorisé à stationner son camion :

PLACE SAINT GERMAIN de 18 H 00 à 00 H 00

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	18.06.2026	CV-26.359	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-huit juin deux mille vingt-six

Le Maire-adjoint
Chargé de la voirie



(Signature)
François LEPRINCE

Diffusion le : 22 JUIN 2026	
Requérant : contact@au-vert-festin.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication F.GAUCHÉ DAT (YZ) DPAS (MF – EL) OTC COM (MM – BB) DEP (MB) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne